

Formulaire de demande de Bourse départementale

À remettre au Secrétariat du collège
(avec les pièces nécessaires)
avant le 5 mai 2025 (inclus)

Departement de la Gironde - DIRCOM - CID - imprim vert* - octobre 2023

Demande de bourse départementale

Année scolaire 2024-2025



gironde.fr/bourses



gironde.fr/bourses



La bourse départementale

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, **il est titulaire d'une bourse de l'Education Nationale**: vous pouvez bénéficier d'une bourse complémentaire du Conseil départemental de la Gironde.

Pour les boursiers de **Taux 1 : 70 € , Taux 2 : 80 € , Taux 3 : 100 €**

*Elèves boursiers de maisons familiales rurales (MFR) et AGIR : **80 €**

*Joindre obligatoirement le certificat de scolarité 2024-2025 de l'élève en 4e ou 3e.

La bourse SEGPA

Section d'enseignement général professionnel adapté

Votre enfant est en classe de **4° ou 3° SEGPA** : vous pouvez également obtenir une bourse départementale spécifique d'un montant de 90€. Tous les élèves sont concernés, boursiers ou non-boursiers.

Pour recevoir ces aides :

► **Uniquement virement bancaire**; Pour cela, donner impérativement un RIB au nom du parent demandeur (représentant légal)

Choisissez internet : faites votre demande en ligne !

À partir du 13 janvier 2025, faites votre demande de bourse directement sur internet sur gironde.fr/bourses et suivez l'état d'avancement de votre demande.

Le paiement aura lieu une fois le dossier complet validé.

Pour toute demande d'information, changement d'adresse ou modification des coordonnées bancaires, vous pouvez joindre le service à l'adresse suivante : **dgac-dj-bourses@gironde.fr**

Demande de bourse départementale année scolaire 2024-2025

(MERCİ DE REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES UNIQUEMENT)

Votre enfant :

Nom de naissance Prénom

Nom d'usage

Date de naissance

Représentant légal 1 :

Madame Monsieur

Nom Prénom

Nom usuel

Adresse Bâtiment Appartement

Code postal Ville

Tél Mail@

Représentant légal 2 :

Madame Monsieur

Nom Prénom

Nom usuel

Adresse Bâtiment Appartement

Code postal Ville

Tél Mail@

Par cette demande, je donne mon accord à la transmission, par l'autorité académique au Conseil Départemental de la Gironde, des données concernant mon fils /ma fille afin de permettre le versement de la bourse départementale.

Pièces à fournir : RIB au nom du parent demandeur, représentant légal

Si le demandeur est différent du représentant légal, merci de joindre une attestation sur l'honneur ou la notification d'attribution de la bourse nationale des collèges, si l'élève est boursier de l'Etat au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le Signature + nom du représentant

* La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22)

Cadre à remplir obligatoirement par le collège

Collège MFR / AGIR

Code RNE Classe fréquentée

Boursier d'état : Taux 1 Taux 2 Taux 3 Élève SEGPA de 4° ou 3° : Oui Non

Le Demi-pensionnaire Externe Interne

Signature et Cachet

Faites votre demande sur
gironde.fr/bourses
À partir du 13 janvier 2025

Date limite de dépôt des demandes :
5 mai 2025 (inclus)

Déjà boursier ? le Département vous offre plus !

Année scolaire 2024-2025



jusqu'à
100€

Des aides financières renforcées
en faveur des collégiens girondins,
pour réduire les frais de scolarité.

Département de la Gironde - DIRCOM - CID - imprim'vert® - octobre 2024

gironde.fr/bourses



gironde.fr/bourses



Le Département de la Gironde finance les collèges :

112

collèges publics en Gironde

28

collèges privés

2500 €

par an consacrés par élève

90

millions d'€/an d'entretien/construction

670M €

investis pour la construction de collèges neufs ou la restructurations de collèges existants, dans le cadre du Plan collèges

plus de 1300

agents travaillent dans les collèges

Une **restauration de qualité**

favorisant les circuits courts et le bio



Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens...

► Coût réel du repas :

9,50 €

pour garantir un service et des repas de qualité tous les jours.

► Prix payé par la famille :

Tarif unique :

3,03 €

pour 5 jours, et 3,25 € pour 4 jours*

► Le reste est pris en charge par le Département :

65%

du prix réel.

► Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Éducation nationale :
taux 2 : coût du repas 1€
taux 3 : repas gratuit

► En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

* Tarif applicable depuis le 1er avril 2024

Les bourses départementales

Chaque année, 12 000 bourses sont versées aux familles

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.**

Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3

Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80 €. Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

Bourse SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4^{ème} ou 3^{ème}, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de **90 €**, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

Pour faire votre demande, choisissez internet !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet ! Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous recevrez votre aide par virement bancaire.

* Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.